Chrétiens, juifs, musulmans : comment ont-ils appris à vivre ensemble ?

John Tolan

▶ **To cite this version:**

John Tolan. Chrétiens, juifs, musulmans : comment ont-ils appris à vivre ensemble ? : Dossier spécial Religions - 15 SIÈCLES DE COHABITATION EN EUROPE : ET DEMAIN ?. 2014. halshs-01138287

HAL Id: halshs-01138287
https://shs.hal.science/halshs-01138287

Submitted on 1 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Place Publique #47

NANTES/SAINT-NAZAIRE

LA REVUE URBAINE | Septembre-Octobre 2014

p. 82
ON TRAVAILLE DE PLUS EN PLUS LOIN DE CHEZ SOI EN LOIRE-ATLANTIQUE

p. 90
SEPTEMBRE 1943 : LES PHOTOS INÉDITES D'UN « DÉBOMBEUR »

p. 141
RÉFORME TERRITORIALE : UN HISTORIEN ET UN ÉCONOMISTE SE CONFRONTENT

DOSSIER | P 5 | LA FIN D'UNE ÉPOQUE, L'INCERTITUDE DU LENDEMAIN

Après les municipales, un nouveau cycle politique ?

RELIGIONS | P 59 | CHRÉTIENS, JUIFS, MUSULMANS...

15 siècles de cohabitation en Europe : et demain ?

9 782848 092355

10€

Place Publique

www.revue-placepublique.fr

6 numéros **50 €**

LA REVUE URBAINE NANTES / SAINT-NAZAIRE

RELIGIONS

15 siècles de cohabitation en Europe : et demain ?

59 John Tolan *Chrétiens, juifs, musulmans : comment ont-ils appris à vivre ensemble ?*

66 Dominique Avon *Les autorités religieuses en Europe face au choc de la modernité*

71 Maleiha Malik *De la persécution des hérétiques à la loi sur le voile*

76 Jean Baudérot *« Il est temps de refonder la laïcité »*

Chrétiens, juifs, musulmans : comment ont-ils appris à vivre ensemble ?

RÉSUMÉ > *La religion revient en force dans le débat public, posant des questions auxquelles l'Europe a déjà été confrontée au cours de son histoire. D'où l'intérêt du programme européen de recherche sur les minorités religieuses en Europe au Moyen Âge, hébergé à la Maison des sciences de l'homme de Nantes. Quelles réponses concrètes ont été données au cours des siècles pour faire vivre ensemble des chrétiens, des juifs, des musulmans ?*

TEXTE > **JOHN TOLAN**

Vit-on, au 21e siècle, un retour en force de la religion ? Jusqu'aux années 1970, de nombreux chercheurs en sciences sociales ont estimé que la religion était en voie de disparition et que le développement technologique et économique y mettrait fin : d'abord dans les sociétés industrialisées, ensuite dans le monde en voie de développement. Puis vinrent la mobilisation de groupes religieux dans les sociétés civiles et sur les campus universitaires, le déploiement de missions portées par des Églises évangéliques protestantes, l'élection au pontificat de Jean-Paul II appelant à une « nouvelle évangélisation », la révolution iranienne de 1979, l'échec du régime communiste en Afghanistan et le soutien américano-saoudien à une résistance islamique, l'essor du droit religieux aux États-Unis et en Israël, le *Hindu revivalism* en Inde, l'adoption de lois contre le blasphème dans plusieurs États à référence musulmane, etc.

La religion est revenue en force dans les sociétés et s'est invitée à la table politique. Si certains de ces mouvements prétendent renouer intégralement avec les formes pures d'un état originel, ils sont habités par des éléments résolument modernes : ils représentent des réactions à des

JOHN TOLAN
est professeur d'histoire à l'université de Nantes. Il dirige le programme européen Relmin.

formes de domination, à un mouvement polymorphe de sécularisation, à la mondialisation des sociétés, contre lesquels ils proposent des valeurs qu'ils tirent de leurs traditions respectives.

La réaffirmation des identités religieuses replace la religion dans le débat public. La question du foulard « islamique » en offre un exemple en France.

Foulards, turbans et minarets

Cette réaffirmation des identités religieuses replace la religion dans le débat public, que ce soit la question du foulard dit « islamique » en France, la mention de l'islam comme étant reliée à la Tunisie mais non à l'État tunisien dans la constitution adoptée le 26 janvier 2014, l'introuvable définition de l'« être juif » dans le droit israélien, le rejet des minarets en Suisse, l'acceptation du port du turban sikh par des fonctionnaires britanniques, etc. Elle pose, de façon urgente, quoique de manières très différentes, la question de la pluralité religieuse de nos sociétés. Comment, au sein d'une société, peuvent coexister paisiblement des croyants de diverses confessions et des non-croyants, formant ou non des communautés en constante transformation ? Comment expliquer les situations de tensions ou de conflits ouverts ?

Depuis 2010, une équipe d'historiens se penche à Nantes sur la question de la cohabitation religieuse dans l'Europe médiévale.

Ce dossier vise à placer ces questions d'actualité européenne dans leur contexte historique, à voir comment, à travers les siècles, les juristes européens ont défini le rôle de la religion dans nos sociétés : d'une part, la place du religieux dans l'espace public et dans le monde politique ; d'autre part, la place des religions les unes par rapport aux autres. Depuis 2010, une équipe d'historiens se penche sur ce sujet à Nantes dans le cadre d'un programme de recherche financé par le Conseil européen de la recherche et hébergé à la Maison des sciences de l'homme Ange-Guépin de l'université de Nantes. Ce programme, Relmin, étudie le statut légal des minorités religieuses dans l'Europe médiévale, en particulier les lois qui réglèrent (ou tentèrent de le faire) les relations entre membres de différentes confessions. (voir www.relmin.eu ; voir aussi *Place publique* n° 23, pp.127-131).

Cette équipe a réuni, étudié, traduit, mis en ligne des centaines de textes légaux réglant cette cohabitation religieuse.

Ces textes de lois, en latin, grec, arabe, hébreu, ou dans des langues vernaculaires médiévales (français, espagnol, etc.) ont été éditées et mis en ligne par notre équipe, avec des traductions, commentaires et bibliographies (voir http://www.cn-telma.fr/relmin/index/). Cette base de données est à la fois un outil de recherche mis à la disposition d'historiens, juristes, sociologues et d'autres travaillant sur ces questions et une ressource pédagogique à la disposition d'enseignants du secondaire et de l'université, en France et à l'étranger (le site peut être consulté en français et en anglais). Il contient désormais plus de 600 textes légaux et à terme en comportera plus de 1 000.

À travers l'étude de ces lois émanant de différents pouvoirs législateurs au long de dix siècles d'histoire européenne, on voit que la cohabitation interreligieuse, et les frictions qu'elle provoque parfois, ont une longue histoire en Europe. Aux 4e et 5e siècles, l'empire romain christianisé tente d'abolir le paganisme et fait du christianisme la religion d'État. En même temps, la législation impériale accorde une place bien particulière aux juifs, qui sont tolérés et protégés, mais à qui sont refusés un certain nombre de droits accordés aux citoyens romains chrétiens. C'est le début du statut précaire que connurent les juifs européens pendant de longs siècles, entre acceptation et persécution. Puis, à partir du 7e siècle, au sein de l'empire musulman en expansion, de nombreux juifs et chrétiens vivent en tant que *dhimmis*, « protégés », statut qui leur accordait un certain nombre de garanties (liberté de pratiquer leur culte, de détenir églises et synagogues, d'exercer une certaine autonomie dans la gestion des affaires communautaires) mais aussi des contraintes (interdiction de prosélytisme, taux de taxation supérieur à celui des musulmans, une certaine infériorité sociale). À partir du 11e siècle, ce sont des princes chrétiens qui font des conquêtes aux dépens de musulmans en Espagne, en Sicile et (lors des croisades) au Levant. À la suite de ces conquêtes, de nombreux musulmans continuent de vivre sous l'autorité des princes chrétiens vainqueurs, bénéficiant, au moins pour quelques générations, d'un statut analogue à celui des *dhimmis* sous autorité musulmane.

Dans tous les cas, il s'agit de systèmes politiques dotés d'une forte identité confessionnelle (chrétienne ou musulmane), où le pouvoir est étroitement lié à l'élite religieuse. La place des communautés religieuses minoritaires, une place protégée mais socialement inférieure, se trouve justifiée par des raisons d'ordre pratique (notamment économique), théologique et juridique.

Codifier la cohabitation

Que disent donc les textes légaux que nous avons réunis, étudiés, traduits, et mis en ligne ? Bien entendu, on

trouve des dispositions très différentes, allant par exemple d'accords qui prévoient l'accueil de communautés juives dans des villes chrétiennes à des décrets d'expulsion. Mais certaines préoccupations sont récurrentes. On se contentera des quelques exemples concernant les lieux de cultes, les contacts quotidiens et l'accès à la justice.

Au 4e siècle, le christianisme s'affirme comme religion d'abord tolérée, ensuite dominante et enfin (à la fin du siècle), religion officielle. Sa nouvelle domination s'affirme parfois avec violence, lorsque des groupes de chrétiens (y compris des moines) s'attaquent aux temples païens ou aux synagogues des juifs. Divers empereurs et leurs agents tentent d'enrayer ces violences et réaffirment le droit des juifs à détenir des synagogues et à y pratiquer leur religion sans entrave. Ainsi, une loi de 397 proclame : « […] les vexations contre les juifs doivent être repoussées et leurs synagogues doivent demeurer dans le calme accoutumé. » Mais cette protection est accompagnée de limites : en 408, par exemple, une loi de l'empereur Théodose II interdit aux juifs certains rites associés à la fête du Pourim qui étaient perçus comme une parodie de rites chrétiens.

Dès les premières conquêtes islamiques du 7e siècle, des autorités musulmanes accordent aux chrétiens et aux juifs un statut de *dhimmi,* « protégé ». Un traité de paix de 641 (conservé dans un texte du 9e siècle), par exemple, à la suite de la conquête d'Égypte, confirme le droit des chrétiens égyptiens à leurs églises. De nombreux autres textes des siècles suivants vont dans le même sens, même si certains cherchent à limiter de nouvelles constructions d'églises, notamment dans des quartiers où vivent des musulmans, en particulier quand une église était plus haute qu'une mosquée environnante. Certes, certaines églises étaient converties en mosquées (c'est le cas à Damas ou à Cordoue, par exemple), tout comme, lors des conquêtes chrétiennes à partir du 11e siècle, la grande mosquée d'une ville était souvent transformée solennellement en cathédrale, ce qui n'a pas empêché de nombreux souverains chrétiens d'Espagne ou de Sicile de garantir l'utilisation des mosquées à leurs sujets musulmans. On trouve aussi de nombreux accords qui confirment le droit des juifs européens à jouir de leurs synagogues, même si à la fin du Moyen Âge, dans le contexte de violences anti-juives et d'expulsions, de nombreuses synagogues sont converties en églises.

Manger avec un juif ?

Ces garanties de la jouissance de lieux de culte et de la pratique du culte sont les bases de l'existence même de communautés religieuses minoritaires dans des sociétés où dominent le christianisme ou l'islam, et où l'idéologie du pouvoir est fortement liée à la religion. Les interactions quotidiennes entre membres de différentes confessions peuvent poser des problèmes à la fois pour les autorités de la majorité et pour celle de la minorité. Ainsi, des juristes tentent de régler, de limiter, voir d'interdire toute sorte d'interactions perçues comme potentiellement dangereuses : certains échanges économiques, les fêtes et repas partagés, les relations sexuelles interconfessionnelles. Les lois qui limitent les juifs à la nourriture cachère leur interdisent de fait de se mettre à la table des chrétiens, même si certains rabbins juifs font preuve de souplesse concernant certaines restrictions, notamment sur la consommation du vin qui avait été touché par un non-juif, dont le respect strict rendrait le commerce et le transport de vin quasiment impossibles.

Garantir la jouissance de lieux de culte et la pratique de ce culte, c'est la base de l'existence même de communautés religieuses minoritaires dans les sociétés où dominent le christianisme ou l'islam.

Pour certaines autorités ecclésiastiques, ce refus des juifs de partager la nourriture des chrétiens est perçu comme une insulte. Comment réagir ? Cela provoque un débat parmi des hommes d'Église : certains soutiennent que le chrétien peut tout manger (y compris la nourriture des juifs), mais dès le 4e siècle, le concile d'Elvire interdit aux chrétiens de partager des repas avec des juifs ; plus tard, d'autres législateurs ecclésiastiques, tel le pape Innocent III (1198-1216), interdiront aux chrétiens d'acheter la viande ou le vin des juifs. Des autorités religieuses, juives et chrétiennes, fulminent contre les festivités communes, par exemple la participation des « fidèles » aux fêtes de mariage des « infidèles ». De la même manière, en Espagne musulmane, des *muftis* (experts juridiques) s'offusquent du fait que les musulmans participent aux fêtes de leurs voisins chrétiens, notamment Noël et la Saint-Jean. Paradoxalement, nous voyons cette convivialité interconfessionnelle surtout dans ces textes qui essaient de la limiter, sinon de l'interdire.

Mais cela ne règle pas la question des interactions quotidiennes entre les membres des différentes confessions : échanges économiques, relations sexuelles, repas partagés…

Coucher avec une infidèle ?

Pires encore, aux yeux de ces autorités, sont les relations sexuelles entre fidèles et infidèles. Dès le 4e siècle, on interdit aux chrétiens d'épouser des juifs ou des païens. La loi musulmane permet à l'homme musulman d'épou-

ser une juive ou une chrétienne (mais non l'inverse) : divers *fatwas* (consultations juridiques) du Moyen Âge précisent que le mari musulman doit laisser sa femme juive ou chrétienne pratiquer sa religion (et la laisser boire du vin et pour une chrétienne manger du porc) et ne peut pas l'obliger de respecter des pratiques musulmanes (d'ablution, de jeûne, etc.). Les enfants de ces mariages mixtes sont musulmans.

Toutes ces questions soulèvent alors de vifs débats parmi les autorités religieuses.

Mais à part cette exception musulmane, les autorités religieuses interdisent les mariages mixtes, sauf exceptions rares (dans le cadre de la conversion d'un juif ou d'une juive au christianisme, par exemple, le converti pouvait rester marié à son époux toujours juif). De nombreuses lois émanant d'autorités ecclésiastiques, royales, voire municipales en Europe tentent d'interdire les relations sexuelles interconfessionnelles. Le quatrième concile du Latran, réuni en 1215 par le pape Innocent III, veut obliger juifs et musulmans à porter des habits distinctifs pour qu'on ne puisse pas se tromper et se trouver au lit avec un « infidèle ». C'est cette même peur qui pousse divers papes et conciles à interdire, au 13e siècle, que des chrétiennes servent de domestiques aux juifs et surtout qu'elles logent dans leurs maisons. Cela n'empêche pas des hommes chrétiens d'acheter des esclaves musulmanes qu'ils entretiennent comme concubines, notamment en Espagne, où nombre de lois municipales règlent le statut d'enfants nés de telles unions.

C'est que ces contacts entre fidèles de différentes religions peuvent mettre à mal l'ordre social.

Ces contacts de tout genre menacent, du point de vue de certains juristes, de bouleverser l'ordre social qui consacrait la place supérieure de la religion du souverain (le christianisme ou l'islam). En Europe chrétienne, on trouve un grand nombre de lois qui interdisent aux non-chrétiens d'exercer une autorité sur des chrétiens. L'accès à la justice, dans ces sociétés non-égalitaires, pose aussi de nombreuses questions. Le plus souvent, on reconnaît l'autonomie juridique des communautés religieuses minoritaires quand il s'agit de régler leurs affaires internes, que ce soit mariage ou divorce, contrats ou conflits entre membres de la communauté. De nombreux juristes musulmans, par exemple, affirment que les musulmans doivent laisser les juges juifs et chrétiens en terre d'islam régler leurs différends. Mais que se passe-t-il si l'un des litigants, voire les deux, préfèrent soumettre leur différend au *qadi* (juge musulman) ? Ici les juristes ne sont pas tous du même avis, mais en général ils affirment

D'où la question cruciale de la situation du minoritaire devant la justice de la majorité.

que ce ne pourrait être qu'une exception à la règle de l'autonomie juridique des communautés minoritaires.

Mais quelle était la place du minoritaire devant la justice de la majorité ? Un juif, par exemple, peut-il témoigner contre un membre de la majorité (musulmane ou chrétienne) ? Peut-il accuser ? Le *Décret* de Gratien, texte incontournable du droit ecclésiastique au 12e siècle, interdit formellement qu'un juif porte une accusation contre un chrétien ou témoigne contre lui : ce serait mettre un « infidèle » en position d'autorité sur un chrétien. Mais ces interdictions sont intenables dans une société où des juifs ont des interactions quotidiennes avec des chrétiens et ont besoin d'accéder à la justice quand ils rentrent en conflit avec des chrétiens. On voit donc toute une série de lois, souvent au niveau d'un royaume ou d'une municipalité, qui accordent aux juifs ou aux musulmans vivant en terre chrétienne la possibilité de poursuivre un chrétien en justice ou de témoigner contre lui. On voit le même phénomène en terre musulmane, où l'on énumère des exceptions à la règle qui interdirait en théorie qu'un minoritaire témoigne contre un musulman.

Voilà quelques exemples des thèmes qui sont abordés dans ces centaines de textes légaux. Ils suffisent à montrer que la cohabitation dans une même société de personnes pratiquant diverses religions pose de nombreuses questions juridiques, souvent complexes, et que les juristes européens (juifs, chrétiens et musulmans) y répondirent souvent de manière réfléchie et nuancée. Ces textes font montre d'une grande diversité d'opinions et de pratiques. Dans ces sociétés hiérarchisées du Moyen Âge, la différence religieuse était certes importante, mais elle était un critère de distinction sociale entre autres.

Du pluralisme à la persécution

Il serait anachronique de parler de « tolérance », dans sa définition actuelle, pour les sociétés du Moyen Âge. Mais la place des minorités religieuses était souvent garantie et protégée, même si l'on voit ces protections s'affaiblir puis disparaître au fil du temps, notamment lors de l'apparition progressive d'États nations à la lisière de la période moderne. Déjà divers princes chrétiens de l'Europe médiévale décident d'expulser des juifs de leur territoire. Philippe II Auguste, roi de France, expulse les juifs de ses territoires (essentiellement l'Île de France) en 1182, mais permet leur retour en 1198. Jean le Roux,

duc de Bretagne, expulse les juifs du duché en 1240 (John Tolan, « Quand le Duc de Bretagne expulsa les juifs », *Place publique* n° 30) ; en 1288, c'est le tour des juifs angevins. En 1290 Edouard Ier expulse les juifs d'Angleterre ; ils ne seront pas autorisés à y habiter avant 1656. Les rois de France expulsent les juifs en 1306, puis les laissent revenir pour les expulser de nouveau en 1321 et 1394. La plus grande expulsion fut celle déclarée en 1492 par les monarques espagnols. Puis, à la fin du 15e et au 16e, les juifs de Portugal, de Provence, et de plusieurs villes italiennes et germaniques subirent le même sort. Pendant la même période, les communautés musulmanes de l'Europe se voient elles aussi contraintes à la conversion ou à l'expulsion.

Pourquoi ces vagues d'expulsions ? Pourquoi en Europe passe-t-on d'une tolérance limitée à une volonté d'exclure les non-chrétiens de la société ? Ces questions font débat parmi les historiens, et sans doute n'y a-t-il pas une seule explication valable pour toutes les expulsions. Chacune de ces décisions est à comprendre dans un maillage de causes économiques, politiques, religieuses. Mais nous passons, peu à peu, de sociétés où l'existence de minorités religieuses était la norme à des sociétés où l'adhésion de tous les fidèles à une même doctrine et à une même Église devient la norme obligatoire.

C'est dans ce contexte que surgit le protestantisme et les guerres de religions qui déchirent l'Europe aux 16e et 17e siècles. Ces conflits vont aboutir à une série de mesures légales, non pas pour instaurer la tolérance ou encore moins la liberté religieuse, mais pour permettre la cohabitation de différentes religions : en France, l'Édit de Nantes (1598) accorde une liberté de culte limitée aux protestants jusqu'à sa révocation en 1685. Dans l'empire germanique, les traités de Westphalie (1648) établissent le principe *cujus regio, ejus religio*, selon lequel chaque prince peut imposer sa religion à son territoire – principe qui poussa des milliers de catholiques et de protestants à s'exiler. Certains princes cherchèrent à créer des conditions de coexistence paisibles entre catholiques, protestants de diverses dénominations et juifs (par exemple dans la République des Deux Nations polono-lituanienne).

En même temps, l'empire Ottoman, qui domine un territoire allant de la péninsule arabique jusqu'en Hongrie, continue de pratiquer le système *dhimmi*. Dans les pro-

UNE TABLE RONDE AU LIEU UNIQUE

Lundi 20 octobre, 20 h au Lieu Unique
Chrétiens, juifs, musulmans : 15 siècles de cohabitation en Europe. Et demain ?

Les intervenants seront :
- Dominique Avon, professeur d'histoire contemporaine (université du Maine), spécialiste de l'étude comparée des religions
- Jean Baubérot, professeur émérite à l'École pratique des Hautes Études, chaire Histoire et sociologie de la laïcité
- Esther Benbassa, sénatrice du Val-de-Marne, Directrice d'études à l'École pratique des hautes études, Sorbonne, spécialiste de l'histoire des juifs et d'histoire comparée des minorités
- John Tolan, professeur d'histoire médiévale, université de Nantes, directeur du programme ERC RELMIN

En présence du Rapporteur général pour l'Observatoire de la laïcité.
Table ronde animée par Thierry Guidet, de la revue *Place Publique*
Gratuit et ouvert au public.

Voir : http://www.relmin.eu/index.php/fr/actualites-2/397-chretiens-juifs-musulmans-15-siecles-de-cohabitation-en-europe-et-demain

Nous sommes progressivement passés de sociétés où l'existence de minorités religieuses était la norme à des sociétés où l'adhésion de tous à la même doctrine devient obligatoire.

vinces des Balkans, notamment, les chrétiens restaient souvent numériquement majoritaires, surtout dans les campagnes, tandis que dans les villes une élite dirigeante musulmane (d'origine mixte : turque, arabe, européenne) côtoyait chrétiens (orthodoxes, catholiques, protestants) et juifs. Cette cohabitation se déroule sous la bannière de l'islam, puisque les sultans réclament le titre de calife depuis Mehmed le Conquérant au milieu du 15e siècle jusqu'à l'abolition du califat par Ataturk en 1924.

Le tournant des Lumières

Les Lumières redécouvrent la tolérance des sociétés plurireligieuses.

C'est à partir du 18e siècle, d'abord dans des textes philosophiques, puis dans des programmes politiques, que d'autres modèles furent érigés par des promoteurs d'États « séculiers » au sens où ceux-ci ne pouvaient plus être ni subordonnés ni même attachés à un culte particulier. Voltaire exprime son admiration pour la tolérance (qu'il a sans doute idéalisée) des sociétés plurireligieuses d'Angleterre et des Pays-Bas. Le premier article dans le « *bill of rights* » voté par le Congrès américain en 1791 précise que celui-ci ne pouvait adopter aucune loi conférant un statut officiel à une religion ni interdisant la libre expression religieuse. C'était un modèle de liberté et d'égalité entre confessions et de non-ingérence de l'État dans leurs affaires.

Et la Révolution française reconnaît l'égalité des droits à tout citoyen quelle que soit sa confession ou son absence de croyance religieuse.

La France révolutionnaire reconnaît, au même moment, l'égalité des droits à tout citoyen, que celui-ci se réclamât d'une confession ou qu'il n'en eût pas. Dans un contexte de violence accrue, liée aux divisions internes et aux interventions militaires des États voisins, une partie des Républicains prennent alors la décision de conduire une politique volontariste de déchristianisation et de substitution du religieux traditionnel (culte de la déesse Raison ; culte de l'Être suprême ; changement du calendrier etc.). Puis, le Concordat de 1801, auxquels furent joints les articles organiques, fixe pour un siècle les rapports entre État et citoyens catholiques, régime étendu rapidement aux citoyens protestants puis juifs : même si les cultes sont reconnus, ce sont les individus qui se voient accorder des droits et des devoirs. Une génération plus tard, la Grande-Bretagne intègre les catholiques et les juifs dans le régime commun.

Le 19e siècle est marqué par l'essor du nationalisme européen et par l'expansion des empires coloniaux français et britannique. Dominique Avon en analyse les conséquences dans son article « Les Églises européennes face au choc de la modernité ». Les États cherchent à faire de la nation le socle identitaire par excellence, face à des identités régionales, locales ou confessionnelles. Les États sont prêts à mobiliser le clergé ou le sentiment d'appartenance religieuse quand cela sert leur intérêt, tout en les subordonnant à leur pouvoir. Les 19e et 20e siècles voient la sécularisation progressive des sociétés européennes : les institutions religieuses perdent, lentement mais inexorablement, leur place prédominante dans les sociétés : que ce soit dans l'éducation ou dans la définition

des mœurs prédominantes. La sécularisation n'empêche pas la haine religieuse, bien entendu ; les pogroms du 19e et la Shoah au 20e en témoignent – même si cette dernière est entreprise non pas au nom de la religion mais au nom de l'infériorité supposée de la « race sémite ». À la fin du 20e et à l'aube du 21e siècle, bon nombre des institutions religieuses, si elles ne renoncent pas en théorie à leur message universel, cherchent à définir leur rôle dans une société multiconfessionnelle où elles se trouvent parfois en concurrence rude les unes avec les autres, parfois au contraire en alliance pour défendre des valeurs et des intérêts communs.

Quelle place pour l'islam dans les sociétés européennes ?

Fait paradoxal que note Dominique Avon : la sécularisation des 20e et 21e siècles n'empêche pas ce retour du religieux, à partir notamment des années 1970, que nous avons noté au début de cet article. En Europe et ailleurs, la religion devient souvent un vecteur identitaire – y compris pour des personnes pour qui la pratique et la croyance religieuse ont peu d'importance. Un certain nombre de partis nationalistes européens affichent une identité « chrétienne » – sans être liés à aucune Église. Dans ce contexte de sécularisation accrue et en même temps de retour du religieux, ce sont les débats sur la place de l'islam dans les sociétés européennes qui ont fait couler le plus d'encre, débats auquels les articles de Dominique Avon, Maleiha Malik et Jean Baubérot font allusion.

Pour Maleiha Malik, les lois française et belge interdisant le voile intégral représentent des cas d'acharnement législatifs et violeraient tous simplement le droit d'expression religieuse des femmes musulmanes concernées. Elle oppose ce choix français et belge à celui du gouvernement danois. Il a demandé un rapport à des spécialistes de l'université de Copenhague qui ont conclu qu'une interdiction générale n'était ni nécessaire, ni constructive. Le gouvernement danois choisit de calmer les débats pour favoriser des choix réfléchis, alors que les États français et belge auraient plutôt cherché à marquer des points politiques en proclamant rapidement une interdiction générale pour résoudre un « problème » surtout créé par leurs propres proclamations médiatisées. Pour Maleiha Malik, il s'agit d'une continuité avec la « société persécutrice » que l'historien Robert Moore perçoit dans l'élite cléricale du Moyen Âge face aux hérésies. Non pas, bien entendu, que le traitement de quelques femmes voilées soit comparable à la chasse médiévale aux hérétiques, mais parce que dans les deux cas une élite légifère pour identifier et stigmatiser un « autre » religieux dans le but de justifier son propre pouvoir.

Pour Jean Baubérot, c'est le modèle de la laïcité à la française qui est en crise. Alors qu'en théorie elle devrait garantir la liberté de religion pour tous et l'égalité entre les cultes, elle est évoquée de plus en plus pour justifier la stigmatisation de la religion et du religieux, en particulier (mais pas exclusivement) envers l'islam. Au point que le présidente du Front National se pose en défenseur de la laïcité, chose impensable il y a quelques années. Si le débat sur la laïcité appelé par Nicolas Sarkozy a été critiqué comme stratégie de stigmatisation des musulmans de France, un véritable débat sur la laïcité et sur la place des religions dans la société serait peut-être le bienvenu. Une discussion où personne, croyant ou non-croyant, ne serait stigmatisé pour ses convictions religieuses et où l'on pourrait débattre de la place de la religion et des religions dans notre société. La cohabitation religieuse en Europe dure depuis quinze siècles. À nous de faire en sorte qu'elle puisse continuer dans l'harmonie et dans le respect mutuel. ■

Nous vivons aujourd'hui un double mouvement : une sécularisation accrue et, en même temps, un retour du religieux.

C'est ce qui contribue à expliquer les vifs débats sur la place de l'islam dans les sociétés européennes.

La cohabitation religieuse existe en Europe depuis quinze siècles. Quel est son avenir ?

POUR ALLER PLUS LOIN

> Henri Laurens, John Tolan et Gilles Veinstein, *L'Europe et l'Islam : quinze siècles d'histoire* (Paris : Odile Jacob, 2009).
> Benjamin Stora et Abdelwahab Meddeb, éds., *Histoire des relations entre juifs et musulmans des origines à nos jours* (Paris : Albin Michel, 2013)
> *L'Histoire de l'islam et des musulmans en France*, sous la direction de Mohammed Arkoun (Paris : Albin Michel, 2006).

Nouveau numéro hors-série de Place Publique

Un parc naturel régional devrait voir le jour dans l'estuaire de la Loire et le lac de Grandlieu. Une étude de faisabilité a été lancée. La Région prendra sa décision définitive début 2015.
Ce projet fait la quasi-unanimité alors que celui d'une réserve naturelle nationale soulève bien des craintes. Mais il pose la question d'un dessein commun, d'une vision partagée de l'estuaire par les industriels et les naturalistes, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs...
Fragile et précieux, l'estuaire du plus long fleuve de France est un lieu de conflit d'usages, de choc des imaginaires. Le parc naturel ne remplira vraiment sa mission que s'il parvient à faire confluer des désirs d'estuaire.
Ce hors-série a été rédigé par Thierry Guidet qui dirige la revue *Place publique*.

En vente en kioque et en librairie au prix de 5 €

CHRÉTIENS, JUIFS, MUSULMANS :

15 SIÈCLES DE COHABITATION EN EUROPE ET DEMAIN ?

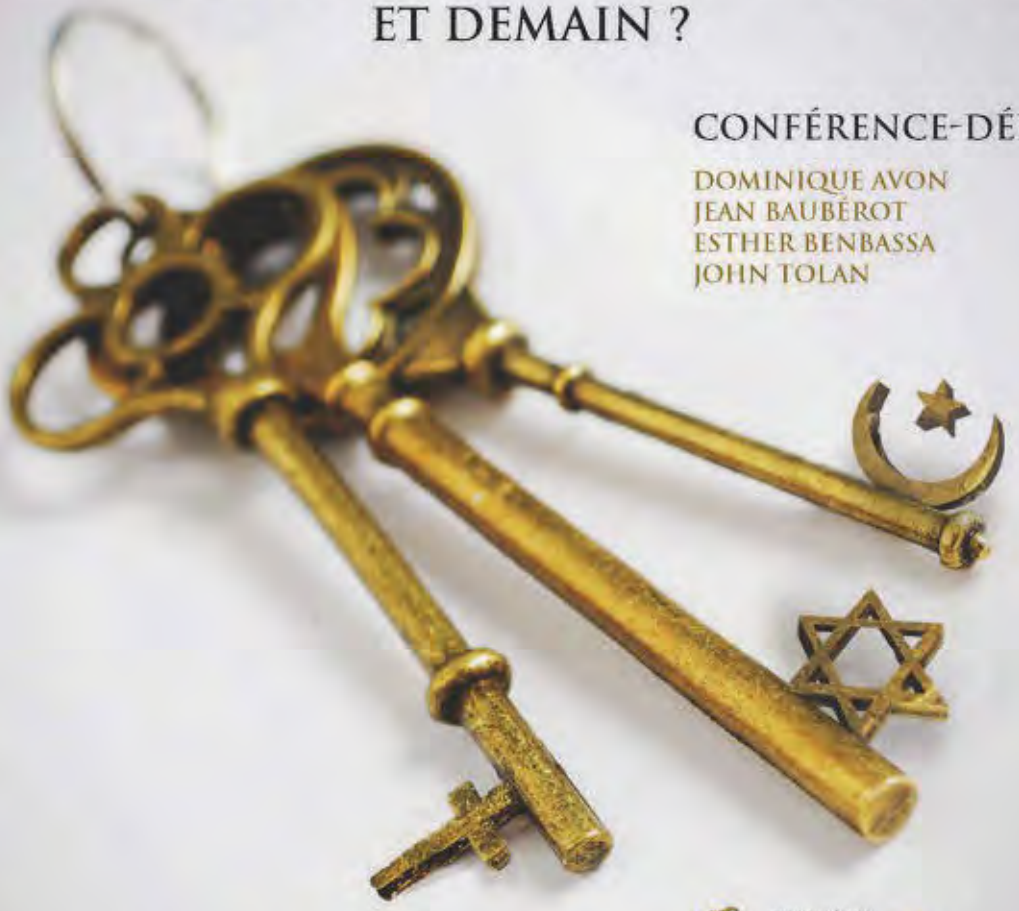

CONFÉRENCE-DÉBAT

DOMINIQUE AVON
JEAN BAUBÉROT
ESTHER BENBASSA
JOHN TOLAN

ORGANISÉ PAR

Relmin

Le droit égal des minorités religieuses dans l'espace euro-méditerranéen

20 OCTOBRE, 20H30
LE LIEU UNIQUE, NANTES

OUVERT À TOUS.
ENTRÉE GRATUITE

www.relmin.eu

UNIVERSITÉ DE NANTES

le lieu unique · erc · PAYS DE LA LOIRE · Nantes Métropole · plus · Pays de la Loire

MSH ANGE-GUÉPIN